

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Département : VIENNE (86)
Forêt Domaniale de SAINT SAUVANT

Direction Générale
de la Forêt et des Affaires Rurales

Série de production et de protection générale
des milieux et des paysages.

Contenance : 804,93 ha

Révision d'Aménagement Forestier
(2007-2026)

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 1991, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de SAINT SAUVANT (Vienne) pour la période 1986-2005,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de SANT-SAUVANT (Vienne) d'une contenance de 804,93 ha, pour une surface géographique de 804,48 ha servant de base à la gestion forestière, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et à la protection générale des milieux et des paysages.

Article 2 : Elle forme une série unique traitée en futaie régulière (730,55 ha) et irrégulière (64,77 ha) de chêne sessile (90%), douglas (5%), châtaignier (3%), pin laricio (1%) et autres feuillus (1%).

L'optimum d'exploitabilité pour le chêne sessile est fixé à 70 cm, s'agissant de peuplements de très haute qualité.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2007-2026)

- 115,79 ha seront régénérés dans un groupe de régénération de 170,78 ha où 158,94 ha feront l'objet de coupes d'ensemencement,
- 633,70 ha seront parcourus par des coupes ou travaux d'amélioration en application du guide des sylvicultures de la chênaie atlantique visant à produire plus rapidement des bois plus gros,
- il est constitué 19,07 ha d'îlots de vieillissement afin d'assurer la continuité des gros bois.

La prise en compte des paysages, le maintien de la biodiversité et la protection des sites d'intérêt culturel font l'objet de dispositions particulières.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 JUIN 2008
Pour le Ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Forêt et du Bois

Ségolène VALLEY des FONTAINES